Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260625-DELIB2026121-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-121 Administration générale – Election de la commission de délégation de service public	Nomenclature 5.2

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
31	24	30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-six par voie électronique en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN
Etaient présents : cf. liste en annexe
Tugdual BRABAN a été nommé secrétaire de séance
Rapporteur : Marguerite BLEUZEN

EXPOSE :
L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales impose la création d'une commission spécifique (dite « Commission de délégation de service public »), élue par l'assemblée délibérante, dans le cadre de toute procédure de délégation de service public.
Il est rappelé que la Commission de délégation de service public est compétente pour :

- analyser les candidatures et établir la liste des candidats admis à présenter une offre,
- formuler un avis sur ces offres,
- formuler un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entrainant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Dans ces conditions, et conformément à la délibération n°2026-109 du 4 juin 2026, les conseillers communautaires ont été invités à constituer des listes de candidatures au plus tard 8 jours avant la séance du 25 juin.

Pour mémoire, la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant le président de la collectivité ;
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein ;
- 5 suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (D. 1411-3 du CGCT). L'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CDSP (article L.2121-21 du CGCT).

La Présidente a fait lecture de la liste reçue en séance.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260625-DELIB2026121-DE

L'élection des membres de la commission de délégation de service public s'effectue à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public dont les membres sont :

Membres titulaires :

1- Michel LE ROUX
2- Yvon COQUIL
3- Michèle LALLOUET
4- Georges CROGUENNEC
5- Erwan BRIAND

Membres suppléants :

1- Brendan RIOU
2- Maurice QUINTIN
3- Hélène PAUGAM
4- François LE CLECH
5- Anthony PAGE

Il est rappelé que la Présidente de la Communauté de communes est Présidente de droit de cette commission.
Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 25 juin 2026.

La Présidente,
Marguerite BLEUZEN



La Présidente :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260625-DELIB2026121-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X		
Nathalie DEROUT		X	Pouvoir à Fabienne GARNIER
David DELAPORTE	X		
Michèle LALLOUET	X		
Jacques LEVENEZ	X		
Fabienne GARNIER	X		
Bernard NOEL	X		
Georges CROGUENNEC	X		
Nadine POUPON	X		
Maurice QUINTIN	X		
Maryvonne TREUJOU		X	
Joëlle LE BIHAN	X		
Yvon COQUIL	X		
Jean-François SARREAU	X		
Erwan BRIAND		X	Pouvoir à Tugdual BRABAN
Nicolas LEVENEZ		X	Pouvoir à Brendan RIOU
Michel LE ROUX	X		
Martine QUEMERE	X		
Marguerite BLEUZEN	X		
Jocelyne BOULC'H	X		
Alain LAMANDA		X	Pouvoir à Dominique MENUGE
Dominique MENUGE	X		
Brendan RIOU	X		
Loïc PICHERIT	X		
Hélène PAUGAM	X		
Xavier YANNOU	X		
François LE CLECH	X		
Anne-Marie DUIGOU	X		
Sylvie LE MOAL		X	Pouvoir à Anne-Marie DUIGOU
Anthony PAGE	X		
Aude QUINIOU		X	Pouvoir à Anthony PAGE

Nombre de membres titulaires : 31
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 6

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
Morgane ROBIC, gestionnaire des instances

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260625-DELIB2026121-DE